



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
09 DEC. 2025

DÉCISION

Objet : CLÔTURE de la régie CRÈCHES MUNICIPALES ET STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 30 novembre 2006, complétée par les décisions des 16 mai 2007 et 01 mars 2011, 02 novembre 2011, 14 mai 2019 et 29 mars 2023, instituant une régie de recettes auprès du Service des Prestations aux Familles pour l'encaissement des participations familiales aux frais de fonctionnement des 4 crèches et de la structure multi accueil de la petite enfance,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu la décision DEC25-599 du 08 juillet 2025, portant création de la régie de recettes GUICHET UNIQUE ;

Considérant que les encaissements liés à la régie **CRÈCHES MUNICIPALES ET STRUCTURE MULTI ACCUEIL** sont désormais intégrés à la régie de recettes **GUICHET UNIQUE** ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la clôture de la régie de recettes **CRÈCHES MUNICIPALES ET STRUCTURE MULTI ACCUEIL** ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Décide la clôture de la régie de recettes **CRÈCHES MUNICIPALES ET STRUCTURE MULTI AC-
CUEIL**

Fait à Champigny-sur-Marne,

Avis Favorable du Comptable

01 DEC. 2025

Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR